



MANUEL DE L'ÉTUDIANT

Édition 2024



*Préparer aujourd'hui
les leaders de demain.*

Université Adventiste Zurcher

CONTACT

Recteur Dr Kancel Daniel 038 07 731 38 uaz.rector@zurcher.edu.mg	Chef de département (Nursing) M. Ravoninjatovo Miantrasoa Sitraka 034 16 043 38 sitrakarsio@zurcher.edu.mg
Vice-recteur (académiques) M. Tantely Eric Andrianasolo 034 18 810 86 uaz.academicdean@zurcher.edu.mg	Cheffe de Mention (Langue) Dr Pritty Bairagee 034 99 346 41 uaz.langue@zurcher.edu.mg
Vice-recteur (financières) M. Bruno Randriamanjato 034 98 585 09 financedir@zurcher.edu.mg	Chef de Mention (Communication) Pst Ranala Marc Arthur 034 20 414 11 marcarthurranala@gmail.com
Vice-recteur (estudiantines) Dr Rindra Rakotomahefa 034 07 056 20 uaz.studentaffairs@zurcher.edu.mg	Chef de Mention (Informatique) Dr Rindra Rakotomahefa 034 07 056 20 rindrarakotomahefa@zurcher.edu.mg
Standard Mlle Sombiniaina Mireille Fanomezanirina 034 44 931 07 office@zurcher.edu.mg	Chef de département (Théologie) Dr Kancel Daniel 038 07 731 38 daniel.kancel@zurcher.edu.mg
Aumônier Pst Laurent Andriamiharinsoa 034 67 914 82 laurentandriamiharinsoa@gmail.com	Cheffe de Mention (Gestion) Mme Kancel Christelle 034 40 611 80 christelle.kancel@zurcher.edu.mg
Préceptrice Mme Randriamanalina Hantamalala 034 06 084 03	Cheffe de Mention (Droit) Mme Ramanantsialonina Malalaniaina 034 06 476 10 uaz.malalaniaina@zurcher.edu.mg
Précepteur M. Rabioarison Nomenjanahary Jean Riault 034 91 519 06 rabioarison.n@zurcher.edu.mg	Chef de Mention (Education) Dr Robert Bairagee 033 45 434 30 uaz.education@zurcher.edu.mg
Registraire Mme Daniella Malalanirina 034 46 000 08 registraroffce@zurcher.edu.mg	

SOMMAIRE

Déclaration de Mission, Vision, Valeurs et Chant thème	1
Préambule.....	2
Introduction.....	3
Informations académiques.....	4
Informations financières.....	10
Vie estudiantine	12
Procédures disciplinaires.....	19
Règlement de l'internat.....	22
Laboratoires informatiques et accès à l'internet.....	26

DECLARATION DE MISSION

L'Université Adventiste Zurcher est une institution internationale dont la mission est d'offrir une éducation supérieure, dans un environnement permettant le développement harmonieux des énergies physiques, mentales et spirituelles, conformément aux valeurs chrétiennes prônées par l'Eglise adventiste du septième jour, en vue de restaurer en l'homme l'image de Dieu.

NOTRE VISION

Formez aujourd'hui les leaders de demain.

NOS VALEURS

- L'amour de Dieu et du prochain
- Le service dans l'excellence
- Le respect des humains et de la création

CHANT THEME

*We come from different places far and near,
And from other countries too*

*We come to you our Alma Mater dear,
With a high and noble goal to pursue.*

Our hearts have listened to your clarion call,

Our minds are always ready to receive

*The principles of life to help us stand strong and tall
In the future roles we've chosen to live.*

*So lead us on, dear AUZ,
And guide us in every way you can.
Our prayer for you will always be-
"God bless you 'til your work is done".*

Hamilton Luke Zamora

PRÉAMBULE

Ce manuel a pour but de vous présenter les informations essentielles que vous avez besoin de connaître en tant qu'étudiant(e) de l'Université Adventiste Zürcher. Il définit vos rôles, droits et priviléges. Il est donc avantageux pour vous d'étudier ce document avec soin et de vous familiariser avec son contenu avant que vous soyez trop occupé avec vos études ou par d'autres activités qui remplissent si facilement la vie étudiante.

De plus, il constitue un pivot autour duquel s'organisent toutes les activités du campus. Il est bon d'ajouter, que les règles énoncées dans le présent manuel font l'objet de révision et d'amendements constants par l'Administration en fonction des circonstances.

L'UAZ appartient à l'Eglise Adventiste du Septième Jour et est financée en grande partie par elle. En tant qu'Eglise, nous croyons que la véritable éducation est celle qui agit sur la totalité de la personne, à travers le développement de ses capacités mentales, morales, sociales, physiques, et spirituelles. Nous espérons donc que vous profiterez des avantages que vous offre UAZ afin de grandir et de vous développer dans tous les domaines. Les administrateurs, ainsi que le personnel de l'Université sont prêts à vous aider à atteindre votre potentiel optimum.

Notre souhait est que votre séjour à UAZ soit utile aussi bien qu'agréable. En bref une expérience fructueuse aussi bien pour la vie présente que la vie future dans le monde supérieur auquel Jésus-Christ notre Maître nous prépare.

INTRODUCTION

L'Université Adventiste Zurcher est une institution de l'Union des Eglises Adventistes de l'Océan Indien, qui en est l'institution supérieure. Le Comité Directeur dirigé par le Président de l'Union gouverne l'université pour les décisions majeures. Au niveau de la gestion générale, académique et administrative, les décisions sont prises au sein du conseil administratif.

L'Université Adventiste Zurcher a ouvert ses portes en octobre 1996 pour accueillir sa première promotion avec 33 étudiants en théologie. Installé précairement dans des locaux vétustes, elle s'est implantée en 1997 à Antsirabe, puis depuis 1998, de façon permanente sur le campus de Sambaina.

L'Université Adventiste Zurcher est accréditée par le Département de l'Education de l'Eglise Adventiste mondiale et par la Direction de l'Enseignement Supérieur de Madagascar. L'Université a reçu également l'habilitation pour ses programmes d'enseignement.

PARTIE 1. INFORMATIONS ACADEMIQUES

1.1 Programmes

L'Université Adventiste Zurcher adopte le système LMD pour ses programmes d'étude. Les diplômes délivrés sont :

LICENCES :

- Licence en Sciences Infirmières (Option Infirmerie générale / Maïeutique)
 - (*Arrêté N° 21.628/2012-MESupRES*)
- Licence en Gestion (Option Management des Affaires / Finance et comptabilité)
 - (*Arrêté N° 3992/2022-MESupRES*)
- Licence en Informatique (Option Système d'information et Génie logiciel / Administration de Réseau informatique)
 - (*Arrêté N° 10.275/2021- MESupRES*)
- Licence en Études Anglophones
 - (*Arrêté N° 3992/2022-MESupRES*)
- Licence en Communication (Option Communication d'entreprise / Média et journalisme)
 - (*Arrêté N° 3992/2022-MESupRES*)
- Licence en Théologie
 - (*Arrêté N° 10.275/2021 – MESupRES*)
- Licence en Droit
 - (*Arrêté N° 3992/2022-MESupRES*)

MASTERS :

- Master en Informatique
 - (*Arrêté N° 10.275/2021- MESupRES*)
- Master en Gestion
 - (*Arrêté N° 3992/2022-MESupRES*)
- Master en Études Anglophones
 - (*Arrêté N° 3992/2022-MESupRES*)

1.2 Bulletin académique

Le bulletin académique décrit les programmes académiques de l'Université et définit les exigences qui y sont associées afin de vous permettre d'atteindre vos objectifs académiques. Il contient également la réglementation de l'Université associée aux activités académiques. Une copie du Bulletin est déposée à la bibliothèque. Les étudiants sont donc supposés consulter ce bulletin académique et connaître les règlements stipulés à l'intérieur. Le Bureau des affaires académiques de l'Université fait connaitre aux étudiants tous ces règlements par le programme d'Assemblée chaque lundi matin.

1.3 Présence en classe et retard

Les étudiants sont fortement encouragés à être présent(e)s en classe, et ce, de manière régulière et ponctuelle. Ce système leur permettra de mieux comprendre les sujets présentés, et, par voie de conséquence, d'avoir une meilleure réussite. Cependant, tout étudiant(e) qui accumulerait un maximum d'absences de 15% du volume horaire du cours, quelles que soient les raisons devra se retirer de ce cours qu'il devra reprendre plus tard. Il est rappelé aussi que :

- 2 retards de 5 minutes sont comptés pour une absence et de même un retard de 10 minutes et plus est compté pour une absence.
- Les absences dues au retard d'inscription ne sont pas excusées.

Le pourcentage alloué pour les absences ne veut pas dire que vous pouvez vous absenter quand vous le voulez. Ces absences allouées doivent être réservés uniquement pour les cas d'urgence comme les maladies, les événements spéciaux auxquels vous devez assister.

1.4 Présence pendant l'Exercice de Chapelle et la Semaine de prière

L'assemblée hebdomadaire générale (exercice de chapelle) se tient tous les lundis de 11 heure à midi. La présence de tous les étudiants est obligatoire. La semaine de prière se tient une fois par semestre selon la date établie dans le calendrier académique. Une note de présence est attribuée et est inscrite dans les bulletins de note semestriels ainsi que dans le relevé de note final. La note maximale pour l'exercice de chapelle est de 20/20 et chaque absence compte 2 points de moins

1.5 Checklist

Chaque étudiant(e) doit vérifier régulièrement au bureau de la registraire la liste des cours qu'il/elle a pris et a réussi (la checklist). Il doit aussi voir son chef de département pour l'organisation des cours et la planification de sa graduation. Les étudiants recevront une copie de cette checklist pour faire une comparaison régulière avec celle qui est gardée dans le bureau de la Registraire.

1.6 Work Education

Tout étudiant(e) de l'Université doit accomplir 30 heures de Work Education chaque semestre. Ceci est dans le but d'encourager les étudiants à avoir une harmonie dans leur développement mental, physique et spirituel. Une note est attribuée pour le Work Education et apparaît dans le relevé de note de chaque semestre.

Remarque :

La moyenne des notes du Work Education et de la Chapelle est prise en considération pour l'obtention de votre Distinction pendant la graduation. Si vous devez recevoir la distinction « Très bien » mais que la moyenne de vos notes Work Education et Chapelle n'atteint pas 17/20, vous ne pouvez pas recevoir ladite distinction. Comment pourrait-on accorder une médaille d'excellence à une personne qui n'est même pas fidèle dans l'accomplissement de ses responsabilités ? Nous voudrions aider les étudiants à comprendre le principe que l'éducation n'est pas uniquement dans le domaine académique. Elle inclut tout ce qui contribue à faire d'une personne un bon citoyen de cette terre et de celle qui est à venir.

1.7 Probation et suspension académique

Un(e) étudiant(e) est placé sous probation académique quand sa moyenne générale est inférieure à 10/20. Durant la période de probation académique, l'étudiant(e) ne pourra pas prendre plus de 20 crédits durant le semestre. Si à la fin du semestre la moyenne obtenue est toujours inférieure à 10/20, l'étudiant(e) sera suspendu(e) pour au moins un semestre.

1.8 Distinction pendant la graduation

Vous recevrez une distinction (Mention) pendant la graduation si votre Moyenne Générale Cumulative (en Anglais GPA) est supérieure à 14/20. Cette moyenne inclut toutes les notes que vous avez reçues à UAZ, matières échouées exclues.

- 14,00 – 15,49 : Assez Bien
- 15,50 – 16,99 : Bien
- 17 et plus : Très Bien (avec une médaille)

1.9 Dean's List

Votre nom sera inclus dans la « Dean's List » si vous obtenez une note de 15/20 ou plus pour chaque matière prise pendant le semestre et que vous avez pris au moins 22 crédits.

1.10 Retrait de cours

Tout étudiant(e) qui désire abandonner un cours doit remplir un formulaire à cet effet avant la date limite fixée pour le retrait des cours. Les formulaires sont à retirer auprès de la Registraire. Si vous décidez de quitter un cours sans remplir ce

formulaire, une note d'échec de 8/20 vous sera attribuée automatiquement et vous devrez reprendre le cours plus tard.

1.11 Retrait temporaire ou définitif de l'Université

Lorsqu'un(e) étudiant(e) décide de quitter l'institution, il lui faut remplir un formulaire de retrait de l'Université afin qu'il puisse se mettre en règle avant de partir. Ceci est d'autant plus important s'il désire revenir à une date ultérieure. Si le compte personnel de l'étudiant présente encore un solde à payer, il doit d'abord le régler avant de quitter l'Université. Aucune délivrance de certificat ou de transcript ne sera faite tant que ce solde n'est pas à zéro et que ce formulaire n'est pas déposé. Si l'étudiant possède un crédit dans son compte personnel, il peut le récupérer auprès de la caisse après vérification du service comptabilité. Ces formulaires sont à retirer auprès de la Registraire.

1.12 Relevé de notes

Chaque étudiant(e) a le droit de recevoir au début de chaque semestre le relevé de notes du semestre précédent. Il/elle est tenu(e) responsable de vérifier les éventuelles erreurs dans les notes. Aucune réclamation ne sera acceptée après une période de 4 mois. La première copie est toujours gratuite mais l'étudiant(e) doit payer pour une deuxième.

1.13 Transcript (Relevé de notes)

Les étudiants qui le désirent peuvent obtenir des trancrits de la part de la Registraire. La première copie est gratuite. Les autres seront facturées suivant un tarif établi et qui pourrait être révisé périodiquement par le département financier (voir le service comptabilité pour connaître le tarif). Si l'étudiant(e) désire que l'Université envoie les trancrits directement (comme le réclame certaines institutions supérieures), il devra s'acquitter des frais d'envoi en plus du coût du transcript.

1.14 Cartes d'identités

Chaque étudiant(e) régulièrement inscrit reçoit une carte d'identité de l'Université, qui lui servira durant tout son séjour sur le campus. Cette carte est mise à jour durant l'inscription chaque semestre. Le remplacement d'une carte égarée coûte 5.000 Ariary au début du semestre et 20.000 Ariary au milieu du semestre. L'étudiant(e) devra aller voir la Registraire à cet effet.

La carte d'étudiant doit être portée en classe, à la Bibliothèque, à la Cafeteria. Les étudiants externes doivent présenter leurs cartes à l'entrée du portail.

Un(e) étudiant(e) qui n'a pas de carte d'étudiant ne pourra pas assister aux cours, ni entrer à la Bibliothèque, ni manger au réfectoire. Cette carte donne aussi accès aux salles d'examen.

1.15 Auditeur libre

À UAZ, il y a d'innombrables opportunités d'apprendre dans tous les domaines, et c'est pour cela que nous permettons aux étudiants d'être auditeurs libres d'un cours autre qu'un cours majeur. L'étudiant(e) devra payer la moitié du coût du cours en question et ne passera pas d'examen.

1.16 Règlements pendant les examens

Les règlements d'examen sont affichés pour informer les étudiants sur ce qu'on attend d'eux. Il est important de lire attentivement ces règlements afin de bien les assimiler. En cas de doute, l'étudiant(e) peut se renseigner auprès du bureau des affaires académiques.

Les convocations aux examens sont faites par voie d'affichage. Avant chaque session d'examens, les étudiants doivent consulter les listes d'appel affichées par matière sur les tableaux d'affichage afin de vérifier d'une part s'ils sont bien inscrits dans l'épreuve concernée et d'autre part dans quelle salle ils doivent passer l'examen.

1. Tous les étudiants doivent se présenter au minimum 15 minutes avant le début de chaque épreuve.
2. Un(e) étudiant(e) ne peut pas entrer dans la salle d'examen après un retard de 10 minutes. En cas de retard et quelle que soit la raison, « aucune admission à composer n'est acceptée à compter de l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets ».
3. Tous les étudiants doivent se munir obligatoirement de leurs cartes d'étudiant. Sans cette pièce, l'étudiant(e) ne sera pas autorisé(e) à composer.
4. Les étudiants doivent déposer leurs effets personnels non autorisés à l'endroit indiqué par les surveillants. Ils ne peuvent avoir entre leurs mains que les stylos, règles, crayons, blancos, gommes, etc.
5. Les téléphones qui sont rangés dans les sacs doivent être éteints.
6. Les documents comme les dictionnaires, les Bibles, les calculatrices ne peuvent être utilisés que sur autorisation du professeur.
7. L'usage de n'importe quels documents ou effets personnels non autorisés est considéré comme de la fraude ou tentative de fraude et les étudiants en possessions de ces matériels seront exclus de la salle.
8. Les étudiants n'ont pas le droit de sortir de la salle d'examen avant une heure.
9. L'épreuve ne débute que lorsque tous les sujets d'examens ont été distribués.
10. Les matériels autorisés peuvent être contrôlés par les surveillants à tout moment de l'épreuve.
11. Tous les brouillons utilisés doivent être rendus avec les feuilles de copie.

1.17 Tricherie et plagiat

L'Université Adventiste Zurcher prend au sérieux l'acquisition de la connaissance à travers un effort soutenu et continu de la part de l'étudiant(e). Nous voudrions aussi que les étudiants apprennent le respect du droit d'auteur. Tout acte de tricherie (durant les tests et les examens) et de plagiat (projets, recherches, mini-mémoires, mémoires) est pénalisé par un règlement :

- Première offense : l'étudiant(e) sera suspendu(e) pendant une année.
- Deuxième offense : l'étudiant(e) sera suspendu(e) pendant deux ans.
- Troisième offense : l'étudiant(e) sera renvoyé(e) définitivement.

Toutes notifications de tricheries ou de plagiat doivent être enregistrées dans le dossier de l'étudiant.

Note sur le plagiat :

Il est primordial d'être compréhensif envers les étudiants de la première année, car un grand nombre d'entre eux ne comprennent pas bien ce que signifie « plagiat ». Pour de tels cas, l'étudiant(e) sera averti(e) verbalement et en même temps il/elle sera conseillé(e) et guidé(e) par le professeur du cours.

1.18 Département de Sciences Infirmières

Le département de Sciences infirmières a quelques règlements internes et règlements académiques en vigueur qui sont différents des autres départements à cause des spécificités de son programme. Pour en savoir plus, veuillez consulter le bureau académique.

1.19 Bourse d'étude pour l'érudit/érudite : « Top student »

L'Université attribue une bourse d'étude pour le/la meilleur(e) étudiant(e) de l'année précédente avec les critères suivants :

1. L'étudiant(e) a été inscrit(e) comme étudiant(e) régulier(e) avec un minimum de 25 crédits le semestre précédent.
2. Il/elle a obtenu une moyenne générale minimum de 17/20, ceci inclut la note de Work Education.
3. Il/elle a participé activement à des activités para-universitaires pendant le semestre.
4. Il/elle a fait preuve d'expérience en tant que leader de groupe ou d'organisation et a été un modèle.

L'Université remboursera la totalité des frais scolaires du semestre en cours, excluant les frais de dortoir et de cafeteria. Cette bourse est attribuée à l'étudiant(e) qui a obtenu la moyenne la plus élevée.

PARTIE 2. INFORMATIONS FINANCIERES

2.1 Obligations financières

Les obligations financières des étudiants comprennent les éléments suivants :

- Frais généraux (par semestre) qui comprennent : les frais d'enseignement, les frais de bibliothèque, les activités sociales, les frais médicaux de premiers soins, yearbook (annuel) et assurance (annuel),
- Frais de laboratoire informatique,
- Frais de résidence pour les étudiants internes (dortoir),
- Fonds de dépôt pour les étudiants internes (Caution médicale et caution de dortoir).

2.2 Mode de paiement

PLAN DE PAIEMENT	TRANCHES DE PAIMENT			
	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois
PLAN A	100%			
PLAN B	75%			25%
PLAN C	50%		50%	
PLAN D	40%		30%	30%
PLAN E	25%	25%	25%	25%

Les écolages sont en fonction du nombre d'heures de crédit pris par l'étudiant.

La date limite de paiement de chaque tranche varie chaque semestre. Ces dates sont publiées sur le site web de l'université et sont affichées au bureau administratif avant et pendant l'inscription.

Les paiements par virement bancaire peuvent être acceptés, s'ils se font sur un compte de l'université à Antsirabe, veuillez demander le numéro de compte au service de la comptabilité. En cas de versement direct et virement bancaire, le bordereau financier devra être présenté pour justifier l'opération.

Les étudiants indépendants (self-supporting) qui paient la totalité des frais de scolarité durant l'inscription auront droit à une remise de 2% sur la totalité du montant à payer.

Pour les étudiants de troisième année (sortants), des frais de fin d'études et de cérémonie de remise de diplôme sont exigés.

2.3 Remboursements pour les frais de dortoir et réfectoire

A l'exception d'une partie des frais alimentaires (réfectoire), aucun remboursement

ne sera fait auprès de tout(e) étudiant(e) qui doit quitter l'institution en cours de semestre pour quelque raison que ce soit.

Les remboursements pour les frais de dortoir et réfectoire se feront suivant un barème dégressif, à raison de 10% de retenue par semaine de présence (ou portion de semaine).

- Pour la première semaine, il sera de 90%
- Pour la deuxième semaine, il sera de 80%
- Pour la troisième semaine, il sera de 70%
- Pour la quatrième semaine, il sera de 60%
- Pour la cinquième semaine, il sera de 50%
- Pour la sixième semaine, il sera de 40%
- Pour la septième semaine, il sera de 30%
- Pour la huitième semaine, il sera de 20%
- Pour la neuvième semaine, il sera de 10%
- Après neuf semaines, il n'y aura plus de remboursement.

Pour les étudiants nécessiteux, l'Université possède un plan de travail-études. Pour plus d'informations, voir le Vice-recteur aux affaires financières.

2.4 Evacuation sanitaire

À l'université, la santé et le bien-être des étudiants sont une priorité absolue. En cas de maladie nécessitant une évacuation pour des soins en dehors du campus, l'université prend en charge les coûts initiaux pour assurer une intervention rapide et efficace. Cette démarche vise à garantir que les étudiants reçoivent les soins nécessaires sans délai.

Cependant, pour maintenir une transparence financière et assurer la durabilité du système, l'université s'attend à ce que les parents des étudiants remboursent les frais engagés dans les plus brefs délais. Cette approche permet d'assurer un soutien continu aux étudiants tout en établissant un partenariat responsable entre l'université et les familles, garantissant ainsi une prise en charge efficace et équitable des situations d'urgence médicale.

PARTIE 3. VIE ESTUDIANTINE

3.1 L'éthique adventiste

L'éthique adventiste est une éthique chrétienne qui intègre dans son approche les spécificités acceptées par l'Église adventiste, notamment celles relatives au salut, au retour du Christ et à la nature de l'homme. Elle a pour objet l'étude des critères de conduite qui découlent de l'appartenance à l'Église adventiste.

La Bible constitue le fondement de l'Éthique adventiste. Dans son principe, elle est enracinée dans le salut en Jésus Christ, qui seul la rend possible et cohérente. Cette relation au Christ, dans la perspective biblique de la nouvelle alliance, en fait une éthique personnelle, communautaire et sociale, du bien, de la responsabilité, de la liberté et du bonheur.

Ses buts sont premièrement de donner des raisons de se conduire en harmonie avec la parole de Dieu, dans la foi, l'espérance et l'amour, et, deuxièmement de témoigner, face au monde de cet engagement.

3.2 L'aumônerie

Le service de l'aumônerie existe pour créer une atmosphère où administrateurs, enseignants, personnel et étudiants peuvent devenir une communauté interdépendante dont le but suprême est d'aimer servir le Christ et l'humanité.

3.3 L'Association des étudiants

L'Association des étudiants (SA) est l'entité qui coordonne toutes les activités (cf sous-titre 3.4) prévues de l'année sous la supervision du Vice-Recteur chargé des affaires étudiantes (VRAE). Les officiants de la SA sont des étudiants élus par tous les étudiants inscrits pendant l'année académique.

Quand un(e) étudiant(e) désire se présenter au poste du Président de SA, il/elle doit former une équipe composée d'au plus 15 noms. Après l'appel à candidature lancé officiellement, les candidatures retenues feront l'objet d'un entretien avec le VRAE.

Les étudiants membres du bureau de la SA effectuent leur Work Education en assurant le bon fonctionnement de ladite association.

L'Association des étudiants est tenue s'engager effectivement à promouvoir tous les projets et programmes émanant directement du VRAE d'après le fonctionnement établi par ce dernier. En discussion d'affaire, les deux parties trouveront les meilleurs moyens de les réaliser. Quoi que soit, l'Association se doit de faire desdits projets et programmes une priorité, et ainsi les figurera en emphase dans sa planification.

3.4 Les différentes activités

3.4.1 Activités socioculturelles et récréations

Les activités socioculturelles permettent le développement des capacités sociales d'un individu. La participation des étudiants à toutes les activités socioculturelles et récréatives est donc encouragée. Le Vice-président chargé des activités socioculturelles et récréatives de la SA est le coordinateur de toutes les activités.

Tous les films et vidéos qui sont présentés sur le campus doivent être visionnés par un Comité de Révision des Films. Toute demande de présentation de film doit être faite au VRAE pour approbation.

Les programmes de télévision doivent également être contrôlés. En dehors des programmes de nature/documentaire/sports/nouvelles, qui peuvent être vus en tout temps, les films montrés à la télévision doivent être choisis avec soin afin que tout ce qui est contraire à l'éthique chrétienne ne puisse être visionné par les étudiants.

Dans son ensemble, toute culture a été entachée par le péché. Aucune culture n'est parfaite. De ce fait les différentes activités socioculturelles restent limitées dans la façon dont on les pratique en accord avec la philosophie de l'université et avec l'éthique de l'Église adventiste du septième jour.

3.4.2 Les activités sportives

L'activité sportive non compétitive, et dans le contexte amical d'une institution chrétienne est encouragée.

Le Vice-président chargé des activités sportives de la SA est le coordinateur de toutes les activités sportives prévues, il a aussi la responsabilité de gérer l'utilisation de tous les équipements sportifs appartenant à l'université.

Aucune activité, sportive et/ou récréative, ne doit être programmée le vendredi après-midi à partir de 16h00, ainsi que durant les heures de Sabbat et pendant les périodes d'examen.

3.5 Autres associations auprès des étudiants

Sous la responsabilité et la supervision du VRAE, la communauté estudiantine comprend également les quartiers environnants ainsi que les différentes associations de fédérations. Ces deux entités sont instaurées pour favoriser la relation sociale et l'entraide des étudiants. Elles n'organisent pas d'activités mais participent diligemment à la réalisation des programmes de la SA.

Le président et le responsable spirituel des quartiers/association par fédération n'effectueront pas de Work Education.

3.6 La Bibliothèque

La Bibliothèque est un espace propice aux études et est accessible à tous les étudiants inscrits présentant leur carte d'étudiant. Vous aurez accès au catalogue, aux ressources documentaires et numériques (incluant des dictionnaires, encyclopédies, revues, ouvrages, corpus de textes, etc.) et aux services (questions/réponses, prêt, consultations d'ouvrages de référence, etc.).

Actuellement, la bibliothèque de l'Université contient environ 20.000 ouvrages, en français aussi bien qu'en anglais. En plus des livres, elle offre une variété de magazines divers. Tous les étudiants sont encouragés à en faire usage au maximum, d'autant plus que tout le monde n'est pas en mesure de s'acheter des livres pour sa propre bibliothèque. Il faut donc profiter de s'enrichir académiquement durant le séjour à l'Université. Pour le Règlement général de la Bibliothèque, voir le tableau d'affichage ou contacter les bibliothécaires.

Pour assurer la sécurité des étudiants, la bibliothèque ferme ses portes à 18h30 ; de ce fait le Chalet restera ouvert une heure après sa fermeture et ne sera plus accessible aux étudiants à partir de 19h30. La bibliothèque est également ouverte le dimanche et les jours fériés.

Horaires de la bibliothèque :

- Lundi au jeudi : 08h00 – 18h30
- Vendredi : 08h00 – 12h00
- Dimanche et jours fériés :
 - Matin : 08h00 – 12h00
 - Après-midi : 14h00 – 15h30

Horaires du chalet :

- Dimanche au jeudi : 05h30 – 19h30
- Vendredi : 05h30 – 16h30
- Samedi : après le coucher du soleil – 19h30

3.7 Le service informatique

Le service internet est destiné, en priorité, à la réalisation des travaux demandés par les enseignants, à la rédaction de mémoire, aux recherches documentaires, à l'accès à des bases de données spécialisée. La Bibliothèque dispose également d'ordinateurs mis à la disposition des étudiants pour les exigences académiques. Les étudiants sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans la salle, notamment l'interdiction de naviguer sur des sites web interdits et contraires aux principes de l'Église Adventiste.

3.8 Clinique/Centre de santé interne du campus

Un CSB privé est au service des étudiants et des employés pour les premiers soins. En général, les malades doivent se rendre au lieu destiné aux soins, là où le médecin

ou l'infirmier(ère) est équipé(e) pour son travail. Il est vivement conseillé de ne pas attendre une aggravation pour consulter. Le service délivre également des conseils relatifs à tout malaise ou comportement à tenir sur certaines circonstances de la vie. Pour ces derniers besoins, le personnel soignant est ainsi abordable, dans son cabinet ou le lieu désigné, à toutes les heures de travail.

3.9 La cafétéria et le store (Magasin)

La cafétéria du campus propose un régime végétarien.

Horaires de la cafétéria :

- De 6h30 à 7h15 (lundi au vendredi) et de 7h00 à 7h45 le samedi, dimanche et les jours fériés.
- De 12h à 12h45 (lundi au vendredi) et de 12h15 à 13h00 le sabbat, dimanche et les jours fériés.
- De 18h à 18h45 (dimanche, lundi, mardi, jeudi, sabbat) et de 17h30 à 18h15 le mercredi et le vendredi.

Le store a été créé dans le but d'offrir un lieu pour se détendre et socialiser avec la vente de produits de première nécessité.

Horaires du store :

- Lundi au jeudi : 06h00 – 18h30
- Vendredi : 06h00 – 15h00
- Samedi : après le coucher du soleil – 19h00
- Dimanche et jours fériés : 06h30 – 18h30

3.10 Environnement

L'UAZ désire garder la beauté de son site et sollicite la contribution de chacun à le maintenir aussi agréable que possible. Les étudiants sont invités à ne pas jeter à terre papiers, plastiques, bouteilles, enveloppes, papiers d'emballage de bonbons ou biscuits, etc., mais de déposer tous ces détritus dans une poubelle.

3.11 Vêtements

Le vêtement ainsi que la présentation de soi à l'UAZ est basée sur les normes bibliques de moralité, de modestie, de bon goût, ainsi que sur les conventions sociales de l'Eglise Adventiste du Septième Jour. L'Université définit l'habillement modeste comme celui qui n'est pas révélateur, serré, ou transparent, ou trop court.

Pour les jeunes filles, le port de pantalon est interdit durant les cultes de vendredi soir, le Sabbat toute la journée, et lors des programmes spirituels organisés par l'université en dehors du campus le jour du sabbat.

Les bijoux, bagues (autres que les bagues de fiançailles et mariage), chaînes, pendentifs, etc. ne sont pas permis. Les étudiants sont invités à garder la propreté

ainsi que l'ordre dans leur tenue.

3.12 Alcool, tabac et drogues

C'est la politique de l'UAZ de maintenir un environnement sain pour tous ses étudiants et employés. Un style de vie libre de toute drogue, alcool, tabac fait partie de cette politique. Ainsi donc, la possession, l'utilisation, la fabrication, ou la distribution d'alcool, de tabac, de drogues illicites par un(e) étudiant(e) ou un(e) employé(e) de l'Université sont strictement interdites. Les drogues illicites incluent les dérivés de l'opium (marijuana, mescaline, peyote, LSD, psilocybine), cocaïnes, amphétamines, codéines, héroïnes, morphines, rôrô et toute autre drogue interdite par la loi.

L'université est prête à accompagner celles et ceux qui ont besoin d'accompagnement et de soutien dans toutes ses formes dans ce domaine.

3.13 Sexualité

L'Université Adventiste Zurcher accepte les principes bibliques de moralité. Nous croyons que les Écritures encouragent la virginité jusqu'au mariage et décrivent clairement les relations hétérosexuelles appropriées dans le contexte du mariage.

La conduite de l'un affecte la conduite de l'autre qui est près de nous, ainsi l'Université est concernée par le besoin d'offrir à tous un contexte social dans lequel on trouve des relations pures et saines.

L'Université interviendra auprès des étudiants dont la conduite n'est pas en harmonie avec les principes bibliques de moralité (voir le paragraphe procédures disciplinaires).

3.14 Relations entre jeunes gens et jeunes filles

Le cadre social de l'Université permet à tous ceux qui la composent de mieux se connaître et s'apprécier mutuellement en tant que collègues et amis. Les relations interpersonnelles, particulièrement entre jeunes gens et jeunes filles, seront toujours empreintes de réserve et de respect réciproques.

Les marques spéciales d'amitiés ou d'affection (contacts physiques et promiscuité telle que bisous, étreinte, etc.) sont formellement interdites sur le campus, y compris dans les quartiers respectifs. La formation des couples n'est pas encouragée et l'université encourage l'accompagnement et l'encadrement si besoin.

3.15 Séparation totale de jeunes gens et jeunes filles dans les espaces d'habitation

Partout où les étudiants désirent se loger, tant qu'ils sont inscrits à l'université UAZ, il leur est formellement interdit de partager avec une personne de différent sexe une espace d'habitation ou un même bâtiment avec de mesure de sécurité à risque (séparation verrouillée avec impossibilité d'interagir physiquement) ou pas

du tout, surtout en co-locataire.

Seuls sont tolérés et font exception les personnes d'un même parents, frères et sœurs légitimes d'un même foyer. Outre ce dernier critère, le paragraphe précédent sur la séparation totale d'espace d'habitation sécurisée entre en vigueur.

Durant les activités qui nécessitent un hébergement (que ce soit en plein air, à la belle étoile, ou dans un local quelconque) quelles que soient la nature, l'endroit ou les participants, la sécurisation morale ferme et effective des participants sans distinctions par la séparation totale de l'espace pour garçons/hommes et filles/femmes est strictement exigée. La mesure assurée de sécurité de ce système est mise avec toute l'autorité afférente entre les mains de ce/ceux qui dirige/ent le programme avec devoir de redevabilité. Le non-respect de ces mesures relève d'une faute grave et une entrave flagrante à l'éthique de notre Université en particulier et l'Eglise en générale.

3.16 Mariage

Les mariages peuvent se faire en dehors des périodes de classe seulement. Tout étudiant(e) qui se marie durant le semestre sera invité à quitter l'Université, et pourra reprendre ses cours le semestre suivant. Si l'étudiant(e) est sponsorisé(e), il doit informer son sponsor de son futur mariage.

3.17 Harcèlement

L'Université désire procurer un environnement dans lequel chacun se sent en sécurité. Par conséquent, aucune forme de harcèlement, qu'il soit physique, moral, verbal, ou sexuel, ne sera tolérée. Il est demandé instamment à toute personne victime de harcèlement de contacter immédiatement l'aumônier ou les précepteurs ou un membre du corps enseignant ou l'administration.

3.18 Sécurité

Armes

Les armes, telles que les armes à feu, les couteaux, les explosifs, etc. sont strictement interdits sur le campus de l'Université. Elles doivent impérativement être laissées à la maison. Toute arme qui serait trouvée chez un étudiant sera immédiatement confisquée.

Équipement anti-incendie

Les appareils anti-incendie sont des objets de protection contre le feu, et il est impératif de les conserver intacts en tout temps afin qu'ils soient fonctionnels en cas de besoin.

Paratonnerre

L'Université est dotée d'un système anti-foudre protégeant l'ensemble du campus.

Poste fixe de Gendarmerie

Pour renforcer la sécurité, un poste fixe de gendarmerie est installé juste à côté du campus.

3.19 Autres informations pour les étudiants

Activités en dehors du campus

Pendant les stages, les voyages d'études et les différentes activités de l'UAZ en dehors du campus, les disciplines de l'université restent en vigueur.

Étudiants externes

Les disciplines de l'université s'appliquent à tous les étudiants inscrits, même s'ils ne résident pas sur le campus.

Étudiants internationaux

Les étudiants étrangers qui désirent fréquenter UAZ doivent avoir été acceptés avant de se présenter sur le campus. Ils doivent de surcroît et impérativement solliciter de la part du Consulat de Madagascar le plus proche de leur résidence un VISA TRANSFORMABLE DE TROIS MOIS. Finalement, ils/elles doivent venir avec un billet d'avion aller-retour valable au moins un an et un casier judiciaire de moins de trois mois. Tous les règlements s'appliquent aussi bien pour les étudiants locaux qu'étrangers.

PARTIE 4. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le but de l'action disciplinaire est de corriger la conduite négative du contrevenant d'une part, et de protéger ceux qui en seraient affectés d'autre part. Il faut souligner que les bonnes résolutions en matière de discipline sont prises avant l'apparition des problèmes, et non après.

4.1 Mesure corrective

Les étapes suivantes devraient être suivies avant que le cas puisse être présenté au Conseil de Discipline :

Conseil et prise en charge : l'étudiant(e) est informé(e) de l'infraction commise, et les conseils appropriés sont donnés.

Avertissement verbal : Si les conseils s'avèrent insuffisants, un avertissement verbal sera donné au contrevenant.

La mesure disciplinaire est sous la responsabilité du (de la) précepteur(trice) ou de l'enseignant(e) ou du chef de mention/département aussi bien que du Vice-Recteur chargé des affaires étudiantes. S'il y a récidive, le cas sera amené au Conseil de Discipline.

4.2 Etapes dans l'action disciplinaire

Conseil et Avertissement écrit : Après l'investigation et l'écoute du contrevenant, des conseils sont donnés et un avertissement écrit lui est émis. S'il y a récidive, l'individu s'expose à la mise en probation, l'exclusion temporaire ou définitive.

Mise en probation : La mise en probation disciplinaire dépend de la gravité de la faute, et s'étend sur un semestre. L'individu en probation s'engage à respecter les conditions de la probation.

- « Social Bound » : la restriction dans les activités sociales.
- « Campus Bound » : la restriction de sortie du campus.

Exclusion temporaire : Si la discipline appliquée s'avère insuffisante, l'étudiant(e) s'expose à une exclusion temporaire allant de quelques semaines, ou à un semestre ou même une année entière. La procédure de réadmission devra se faire par le moyen d'une demande formelle d'admission et d'inscription comme pour un nouvel étudiant.

Exclusion définitive : Lorsque les procédures précédentes s'avéreront sans effet, l'individu sera exclu définitivement, et ne sera plus accepté comme étudiant à l'Université.

Remarques :

- a. Toute mesure et/ou action disciplinaire fera l'objet d'une investigation au préalable et d'une étude minutieuse.

- b. L'avertissement écrit peut être le premier (1) ou le dernier (2).
- c. Les étapes dans l'action disciplinaires mentionnées ci-dessus ne sont pas nécessairement appliquées dans l'ordre donné ci-dessus. Par exemple, une insubordination sérieuse peut motiver une action d'avertissement ou de mise en probation ou même une exclusion temporaire ou définitive.
- d. Toutes les mesures et actions disciplinaires seront enregistrées électroniquement dans le dossier de l'étudiant(e), une copie sera envoyée au(x) parent(s) ou sponsor(s) pour ceux qui sont sponsorisés par un organisme ou des particuliers. Pour les théologiens, on informe le champ d'origine de la décision qui a été prise
- e. Si nécessaire, la procédure peut se poursuivre par la saisie du Conseil de Discipline.
- f. Si un étudiant estime que la décision disciplinaire dont il a été l'objet n'est pas justifiée, il peut faire appel par écrit, dans les 24 heures, de la décision contestée.

4.3 Liste (non exhaustive) des offenses qui peuvent entraîner l'application des actions disciplinaires

1	Rejet, violation, subversion, désharmonie avec la philosophie, objectifs, et règlements de l'Université. a) Rejet b) Violation c) Subversion et désharmonie	Exclusion temporaire Conseil et Avertissement écrit (1) Exclusion définitive
2	Malhonnêteté académique, telle que la tricherie, le plagiat, etc.	Comité Académique
3	Utilisation de langage vulgaire.	Conseil et Avertissement écrit (1)
4	Possession de tabac ou alcool.	Exclusion temporaire
5	Possession de narcotiques (drogues...).	Exclusion définitive
6	Consommation de boisson alcoolique (vin, bière, whisky, etc.).	Conseil et Avertissement écrit (1)
7	État d'ivresse.	Exclusion temporaire
8	Jeux d'argent sous toutes leurs formes.	Conseil et Avertissement écrit (1)

Procédures Disciplinaires

9	Le vol (argent, téléphone, laptop, etc.).	Exclusion temporaire
10	Escroquerie.	Exclusion temporaire
11	Fréquentation des boites de nu-its, bar et autres lieux semblables pendant le semestre.	Conseil et Avertissement écrit (1)
12	Mépris de l'autorité et incitation à l'insubordination.	Avertissement écrit 2 ou Exclusion temporaire ou Exclusion définitive
13	Destruction volontaire du matériel de l'Université.	Réparé à ses frais dans un délai de 24 heures et Avertissement écrit (1)
14	Malhonnêteté dans les rapports de Work Education.	Comité Académique
15	Violence physique.	Exclusion définitive
16	Menaces, intimidation.	Avertissement écrit (2)
17	Coup et blessure.	Avertissement écrit (2)
18	Immoralité sexuelle.	Probation ou exclusion temporaire ou définitive
19	Organisation de réunions non autorisées.	Conseil et Avertissement écrit (1)
20	Organisation et participation à des activités politiques sur le campus.	Avertissement écrit (2)
21	Tenue vestimentaire inappropriée	Conseil et Avertissement écrit (1)
22	Relation inadéquate entre jeunes gens et jeunes filles (sections 3.13, 3.14 et 3.15)	Avertissement écrit (2)

PARTIE 5. REGLEMENT DE L'INTERNAT

La vie en dortoir permet le développement et la maturité du caractère et de la personnalité. C'est là que se forment les amitiés, et que le respect des droits de l'autre est appris et développé. Chaque dortoir a sa réglementation qui lui est propre, en plus de ce qui se trouve dans le Manuel de l'Étudiant. Les résidents sont tenus de connaître et d'appliquer la réglementation de leur dortoir.

5.1 Port d'une Bible

Le port d'une Bible pour chaque service de culte est obligatoire.

5.2 Strictement interdit

Il est strictement interdit de garder, de consommer les drogues, les boissons alcooliques, les cigarettes. Il est strictement interdit de prononcer des gros mots.

5.3 Sortie et Week-End

Une sortie par semaine est autorisée (maximum une journée). L'étudiant(e) doit toujours chercher un billet de sortie avant de quitter le campus. Les étudiants doivent retourner sur le campus au plus tard à 18 heures. Il est à souligner qu'on ne peut pas prendre une sortie le jour de Sabbat.

Un total de quatre (4) sorties de week-end durant le semestre régulier est autorisé. Il faut préciser qu'un week-end ne commence que le vendredi. En aucun cas, les sorties de week-end ne doivent empêcher les étudiants d'accomplir leurs obligations (classes, Work Education, etc). Les étudiants en probation académique n'auront que deux (2) sorties autorisées par semestre régulier.

Si l'étudiant(e) est marié(e), il/elle peut partir rejoindre son foyer tous les week-ends.

Avant d'aller en Week-end, les procédures suivantes doivent être suivies :

- Le billet de Week-end doit être retiré au plus tard le jeudi précédent à 20 heures.
- Au retour, le billet doit être signé par les parents ou sponsors et doit être remis au (à la) précepteur(trice).

Remarques :

- Les étudiants doivent retourner sur le campus au plus tard le dimanche à 18 heures.
- Les étudiants en Nursing ont un seul week-end par mois (à part leur stage)

5.4 Visiteurs

Les externes, aussi bien que les invités qui désirent entrer dans les dortoirs doivent faire les arrangements au préalable avec les responsables du dortoir. Les dortoirs

sont la résidence privée des résidents, et ne doivent être visités qu'avec leur accord. En aucun cas un externe ou un visiteur ne doit passer la nuit dans le dortoir, qui n'est ni un hôtel ni une maison de passage pour le visiteur. Tout résidant qui permettra à un visiteur de passer la nuit dans sa chambre sera discipliné et assujetti à une amende.

Les anciens étudiants internes (Alumni) qui désirent résider au dortoir pour une durée définie doivent faire une demande préalable auprès du Vice-Recteur chargé des affaires étudiantes et aviser le(la) précepteur(trice) qui est le premier responsable du dortoir.

5.5 Repos, ordre et entretien

Afin que tous puissent se reposer en toute tranquillité, le silence doit se faire après 20 heures ; ainsi donc, il est interdit de visionner, en groupe, des films dans les chambres, ainsi que d'écouter des chants et musiques à très haut volume. Ces écoutes doivent être faites par l'intermédiaire d'un casque individuel.

Les dortoirs ferment leurs portes à 19 heures durant la semaine, et une demi-heure après la fin des programmes de soirée.

Les étudiants sont responsables de l'ordre et de l'entretien de leurs chambres qui doivent être en tout temps propres, rangées, attrayantes. Un grand nettoyage de chambre (avec de l'eau et du savon) doit être effectué au moins une fois par semaine. Un(e) étudiant(e) qui ne peut pas respecter les conditions d'hygiène minimum ne mérite pas d'occuper une chambre au dortoir et devra éventuellement la quitter.

Il est interdit de planter des clous dans les murs. Le mobilier ne doit en aucune façon être déplacé hors de la chambre sans la permission du précepteur.

Des inspections régulières de chambre seront faites par les responsables de l'UAZ. Chaque jour, il y aura un service de nettoyage qui se fera à tour de rôle.

5.6 Courtoisie, Clés et Buanderie

Tous les étudiants désirent que leurs droits soient respectés en ce qui concerne leur vie privée dans les chambres. Ainsi personne ne doit pénétrer dans la chambre d'une autre personne sans permission.

Les clés sont données aux étudiants au début du semestre et restent sous la responsabilité de ces derniers. À la fin du semestre, les clés doivent être remises aux responsables du dortoir. Si la clé est perdue, l'étudiant sera assigné à une amende équivalente au remplacement de la serrure de la chambre. Cette amende devra être payée immédiatement afin que la serrure puisse être changée dès que possible.

Le linge doit être lavé hors du dortoir, dans le bassin construit à cet effet. Aucun linge ne doit être lavé dans la salle de bain.

5.7 Droit d'entrée dans les Chambres

L'université se réserve le droit, par le moyen du précepteur ou de son adjoint, d'entrer pour inspecter les chambres chaque fois que nécessaire. L'étudiant(e) qui accepte une chambre au dortoir accepte également cette réglementation.

5.8 Protection des Affaires personnelles

Les étudiants ont les clés de leurs chambres. Par conséquent, il leur est fortement conseillé de maintenir leurs chambres fermées à clé en tout temps, car l'université ne peut être tenue responsable pour toute perte d'affaires personnelles des étudiants.

5.9 Cuisson dans les Chambres

Il est formellement interdit de cuisiner dans les chambres. Par ailleurs, les étudiants ne sont pas encouragés à garder de la nourriture cuite ou périssable dans les chambres.

5.10 Activités commerciales

Aucune activité commerciale n'est permise aux dortoirs.

5.11 Films, Sites Web et Documents à Caractère pornographique

Les films, les sites web et documents à caractères pornographiques sont formellement interdits sur le campus (notamment au dortoir). Toute infraction à ce règlement sera considérée comme une offense sérieuse et entraînera une action disciplinaire sévère.

5.12 Femmes mariées

Une femme mariée qui devient enceinte alors qu'elle vit dans le dortoir devra chercher un autre logement et quitter le dortoir.

5.13 Heures d'étude

Les périodes d'études sont du dimanche soir au jeudi soir, de 19h 30 à 21h 00. Ces heures doivent être exclusivement consacrées à l'étude sérieuse et concentrée. Les visites de chambre en chambre, les discussions, etc. sont découragées.

Durant cette période le Wifi ne doit être utilisé que pour les études et les études seulement

5.14 Animaux

Aucun animal n'est toléré dans les dortoirs pour quelque raison que ce soit.

5.15 Présence au Dortoir durant les Vacances

Les étudiants doivent quitter le campus durant les périodes de vacances (Noël, Nouvel an, vacances mi-semestrielles). Tout étudiant(e) qui ne peut pas rentrer

chez lui/elle pour une raison valide doit déposer une demande auprès du Vice-recteur aux affaires étudiantes et la lui remettre au moins un mois avant la période de vacances. Si cette demande est acceptée, l'étudiant(e) reste soumis(e) à toutes les règles de l'institution. Tout étudiant(e) dont la demande est rejetée ne pourra rester dans les dortoirs durant les vacances.

5.16 Horaires

- La porte principale du dortoir doit être fermée quinze (15) minutes avant le début du programme officiel à l'église (mercredi soir, vendredi soir, Sabbat matin et après-midi)
- Culte matinal : 6h15 – 6h30
- Culte du soir : 19h – 19h30
- Petit-déjeuner : De 6h30 – 7h15 (du lundi au vendredi) et de 7h00 – 7h45 (Samedi et dimanche et les jours fériés)
- Déjeuner : De 12h00 – 12h45 (lundi au vendredi) et de 12h15 – 13h00 (sabbat, dimanche et les jours fériés)
- Dîner : De 18h00 – 18h45 (dimanche, lundi, mardi, jeudi, sabbat) De 17h30- 18h15 (mercredi et vendredi)

PARTIE 6. LABORATOIRES INFORMATIQUES ET ACCÈS A L'INTERNET

A chaque inscription, les étudiants payent déjà le frais d'internet qui est inclus dans les frais généraux pour pouvoir bénéficier l'accès à internet au sein de la bibliothèque ainsi qu'aux dortoirs et dans les autres endroits. Ils peuvent utiliser leur propre ordinateur, leur téléphone ou leur tablette pour se connecter sur les réseaux de l'université. Le laboratoire de recherche est à leur disposition aussi selon les horaires établis.

6.1 Utilisation des laboratoires informatiques et du laboratoire de recherche

Les ordinateurs des laboratoires informatiques et du laboratoire de recherche sont connectés au réseau interne de l'université et à l'internet. Les étudiants sont tenus de les utiliser, y compris les équipements et les installations, de manière appropriée et conforme aux règles établies par l'UAZ.

- Les salles de laboratoires informatiques sont exclusivement accessibles aux étudiants qui y ont cours et uniquement pendant les heures allouées.
- La destruction et le vol d'accessoires, de composants informatiques et d'ordinateurs sont des actes prohibés.
- Débrancher les câbles VGA/HDMI/DP/DVI, le souris, le clavier, le câble réseau et le câble d'alimentation est strictement défendu.
- L'insertion des clés USB sur les ordinateurs de ces laboratoires n'est pas autorisée.
- En cas de panne ou d'un souci, l'enseignant doit être avisé et puis le responsable du laboratoire par ce dernier.
- Il est de la responsabilité de l'étudiant de faire arrêter l'ordinateur après utilisation.
- Il est impératif de déconnecter le disjoncteur, d'éteindre la lumière et de verrouiller les salles de laboratoire à la fin chaque cours.

Le laboratoire de recherche est équipé de plusieurs ordinateurs basés sur le système Raspberry Pi Os et équipés d'un logiciel bureautique "LibreOffice". Avec l'accès internet, Google Docs et Google Sheets sont aussi disponibles sur ces ordinateurs et peuvent être utilisés comme outil bureautique. Les étudiants peuvent y faire des recherches sur internet et taper leurs devoirs.

6.2 Compte d'accès

L'accès à l'internet se fait par authentification. Un compte avec ID ou nom d'utilisateur et un mot de passe sera donné à chaque étudiant après son inscription.

Le service IT définit et communique le volume de donnée ou le volume horaire de connexion que chaque étudiant dispose pendant une période bien définie (hebdomadaire, mensuelle, semestrielle, ...). Ce volume diminue (compte à rebours) en fonction de l'utilisation et de la consommation. Une fois que le compte arrive à zéro, l'étudiant n'a plus d'accès internet jusqu'à ce que cela soit rechargeé à la période suivante.

À chaque nouvelle période, tout utilisateur recevra de nouveau le volume horaire ou le volume de donnée périodique dans son compte.

Le nom d'utilisateur et le mot de passe d'un compte ne doivent pas être prêtés ou partagés aux autres.

En cas de soucis ou d'anomalie avec son compte, l'étudiant devrait aviser au plus vite le responsable.

6.3 Utilisation de l'internet et du réseau de l'université

- Le réseau et l'internet de l'Université sont utilisés en priorité à des fins académiques telles que recherches, devoirs, projets, mémoire, et à l'administration de l'école.
- L'utilisation massive avec le téléchargement de musique, des films ou des gros fichiers ainsi que l'utilisation de la radio ou TV en ligne ou les streaming ne sont pas encouragés.
- Le service IT gère l'équité entre les usagers et évite que les usages pédagogiques soient perturbés par les usages personnels.
- Il n'est pas recommandé de jouer des jeux en réseau ou en ligne en utilisant comme ressource le réseau et l'internet de l'université.
- La consultation et le téléchargement des contenus violents, des jeux, des matériels pornographiques, des matériels dégoûtants ou illégaux de tout genre, ainsi que la navigation dans des sites illicites et contraire à la moralité chrétienne sur Internet sont strictement interdite.
- Les protocoles d'échange de fichiers en "peer to peer", tels que BitTorrent, ou le Utorrent, ou autres ainsi que certains sites illégaux sont bloqués et ne peuvent donc pas être utilisés.
- L'utilisation des boîtes ou routeurs sans fil (Point d'accès wifi) personnels n'est pas autorisé sans l'assistance et l'autorisation du responsable IT. Ces équipements doivent être configurés avec l'agent IT de l'université pour éviter toutes interférences. Cependant, l'étudiant doit utiliser un nom de réseau qui identifie le propriétaire, par exemple, « rakoto_wifi ».
- Les réseaux sociaux comme facebook, skype, ne seront pas accessibles à la bibliothèque via le réseau de l'université de 8h à 12h et de 14h à 17h. Ceci est dans le but de prioriser l'utilisation de la bande passante aux études.

- La revente d'accès aux réseaux et à l'internet n'est pas autorisée.
- Les activités illégales, telles que la fraude, le harcèlement, le piratage logiciel et les infractions au copyright, sont certainement interdites. En outre, le camouflage d'adresses IP (IP Spoofing), l'analyse du trafic (packet sniffing), la distribution volontaire de virus, ou toute autre activité susceptible de perturber le fonctionnement des réseaux, constituent des infractions aux règles de bonne conduite.

6.4 Responsabilités de l'usager

Chaque usager est responsable de son ordinateur, de ses connexions aux réseaux et de l'usage qui en est fait. Il se peut qu'il doive fournir des « comptes rendus » en cas d'infraction impliquant son ordinateur ou son identité.

Chaque usager est également responsable de la sécurité de son ordinateur. Il doit en particulier utiliser un mot de passe administrateur sécurisé, installer les dernières mises à jour du système d'exploitation et des logiciels, utiliser un pare-feu (firewall) et disposer d'un anti-virus à jour.



© UAZ Février 2024
Université Adventiste Zurcher
Sambaina Antsirabe 110
BP 325, RN7, PK 135
office@zurcher.edu.mg
(+261) 34 44 931 07